



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Constance Carpentier

Pôle / Service : UDAP 08

Tél : 03.24.56.23.16

Courriel : udap.ardennes@culture.gouv.fr

Réf : CC/AD/20260223-01

L'architecte des bâtiments de France, Cheffe de l'Unité
départementale de l'architecture et du patrimoine des
Ardennes

au service coordonnateur

Charleville-Mézières, le 23 février 2026

Objet : contribution dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale

Pétitionnaire	Ferme éolienne de la Côte de l'Orme	
Commune	Fraillicourt (08220)	
Adresse	6 rue de l'Eglise	
Type de projet		Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement
	X	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
Intitulé du projet	Projet éolien de la Côte de l'Orme	
Coordonnées du siège social	233, rue du Faubourg Saint Martin, 75010 Paris 10	
N° et date de dépôt	Dossier n°B-231229-082611-001-001 Déposé au guichet unique par téléprocédure GUN Env des Ardennes le 29 décembre 2023.	
Caractéristiques	2 éoliennes et 1 poste de livraison	
Personne responsable du dossier	POIRIER Ludovic	

En réponse à votre saisine en date du **3 février 2026**, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse de mon service :

Volet paysage

Contexte

Ce projet de parc est situé au sein dans la sous-entité paysagère du **Haut Porcien**.

Le projet comporte 2 éoliennes de 200 mètres en bout de pôle et d'un poste de livraison.

Le projet va s'implanter au nord de Fraillécourt, à proximité du département limitrophe de l'Aisne, à l'est de la RD.946, et s'insérera entre les nombreux parcs éoliens existants.

Il a fait l'objet d'un avis défavorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 4 avril 2024, fondé sur les constats suivants :

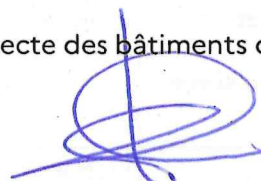
- Les machines situées en en covisibilité directe avec l'église de Fraillécourt, classée au titre des monuments historiques, et situées seulement 2,5 km de cette église présentaient par leur position dominante par rapport au village, un fort impact sur la silhouette urbaine notamment depuis le sud (photomontage 4).
- Depuis le parvis de l'église, le photomontage 2, démontrait leur présence dominante sur les abords immédiats du monument protégé jusqu'alors épargnés par les parcs existants implantés plus à l'Est.

Les compléments présentés ne sont pas de nature à modifier l'avis de l'UDAP.

Conclusion :

Le projet n'ayant pas évolué, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes **confirme donc son avis défavorable** sur le volet paysager et patrimonial de ce projet de Ferme éolienne de la Côte de l'Orme.

L'architecte des bâtiments de France,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Constance CARPENTIER

Constance Carpentier

Pôle/Service : UDAP 08

Cité administrative

2 Esplanade Robert Badinter – Cs 30086

08008 Charleville-Mézières cedex

Oust-Marest, 13.03.2026

Objet : Réponse à l'avis de la DRAC – UDAP 08 – Réf. : CC/AD/20260223-01

Madame,

Nous accusons la bonne réception de cet avis défavorable.

Les observations formulées par vos services ont retenu toute notre attention. Afin d'y apporter les précisions nécessaires, nous proposons ci-après des éléments de réponse pour chacun des points soulevés dans votre avis.

Les machines seraient situées en covisibilité directe avec l'église de Fraillicourt, classée au titre des monuments historiques et située à environ 2,5 km. En raison de leur position dominante par rapport au village, elles seraient susceptibles de générer un impact notable sur la silhouette urbaine, notamment depuis le sud du village.

Voici le photosimulation n°14 depuis le RD946 au sud de Fraillicourt :

Simulation avec le projet - Vue panoramique 120°



Ce photomontage ne met pas en évidence de covisibilité directe avec l'église. Le bureau d'étude précise par ailleurs : « Le projet entre en interaction visuelle avec la silhouette de Fraillicourt et la vallée de la Malacquoise. Afin de limiter les interactions, le projet envisagé a été conçu de façon à ne pas occuper l'intégralité de la zone d'étude et de se restreindre à deux machines. Le recul choisi par rapport au village permet d'alléger la présence éolienne ».

Vous indiquez également que les photomontages démontreraient une présence dominante des éoliennes depuis le parvis de l'église, affectant les abords immédiats du monument protégé jusqu'alors relativement préservés par les parcs existants implantés plus à l'est.

Voici le photosimulation n°2 depuis le parvis de l'église de Fraillécourt :

Simulation avec le projet - Vue panoramique 120°



Comme le précise l'analyse du bureau d'étude : « Avec l'éloignement et la hauteur des éoliennes, le projet ne donne pas un effet de surplomb sur le bâti. Une partie de la végétation arborée de la vallée de la Malacquoise filtre les perceptions sur les éoliennes, favorisant leur intégration dans l'arrière-plan paysager ». Ainsi, les éoliennes n'ont pas une présence dominante depuis le parvis de l'église, de plus, celles-ci apparaissent en dessous de la hauteur de la végétation, limitant d'avantage l'effet de surplomb.

Enfin, le projet éolien n'est pas situé aux abords immédiats du monument protégé, le parc étant implanté à environ 2,5 km de l'église.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Valentin JACQUET

